

FOND DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS

(FME) Circulaire Cnaf n°2024-019



La Caf s'engage à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de moderniser leurs établissements (sous peine éventuellement de fermeture de tout ou partie des places) et dont le projet n'entre pas dans le cadre de la réglementation du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje).



Vous êtes porteur d'un projet ?
La Caf vous accompagne





QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Une collectivité territoriale ou son émanation,
- un organisme privé à but non lucratif,
- un établissement public,
- une administration d'État,
- une société civile immobilière,
- une entreprise commerciale.

L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EST CONDITIONNÉE PAR LE RESPECT D'AU MOINS UNE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- Bénéficier de la prestation de service unique (PSU).
- Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
- Pour une Maisons d'assistants maternels (Mam) : regrouper au moins deux professionnels et justifier d'au moins dix ans d'existence.



QUELLE EST LA NATURE DES DÉPENSES PRISES EN COMPTE ?

- La réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes).
- La réalisation d'opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles en cohérence avec les exigences de la prestation de service.
- L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement,
- L'adaptation des locaux au référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux.
- L'amélioration des conditions de travail des professionnels.
- L'adaptation des équipements aux enjeux de la transition écologique.



QUEL EST LE MONTANT QUE PEUT VERSER LA CAF ?

- Pour un Eaje :
Le montant de l'aide forfaitaire maximum est de 4 800 € par place.
Si le projet inclus des travaux de gros œuvre labélisé développement durable, le montant sera de 6 800 € par place.
- Pour une Mam :
Le montant de l'aide forfaitaire maximum est de 1 000 € par place.

Les subventions d'investissement accordées au titre du Fonds de modernisation des équipements (FME) sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables et réelles (cofinancement d'au moins 20 %).



QUELS SONT LES CRITÈRES RETENUS PAR LA CAF POUR ATTRIBUER CETTE AIDE À L'INVESTISSEMENT



- Analyse territoriale des besoins.
- Ancienneté de la structure (bâtiment de plus de 10 ans prioritairement).
- Risque de fermeture prochaine de places.
- Amélioration du service rendu aux familles (projet de transformation des équipements visant à améliorer la prise en compte du besoin des familles...)

Les demandes d'aides sont instruites par les services administratifs de la Caf.

Les dossiers recevables feront l'objet d'un vote par le conseil d'administration.

Les travaux financés devront obligatoirement être achevés dans les délais prévus par la convention. Dans le cas contraire, la Caf pourra annuler la subvention d'investissement.

COMMENT SOLLICITER CETTE AIDE À L'INVESTISSEMENT ?

Pour solliciter cette aide, vous devez adresser une lettre d'intention (courrier et tableau) à la Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caf du Rhône.

Ces documents sont téléchargeables sur www.caf.fr :

www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-avez-un-projet

La décision du conseil d'administration d'octroyer une subvention dans le cadre du Fonds de modernisation des équipements (FME) est discrétionnaire et limitée aux enveloppes allouées par la Caisse nationale des allocations familiales.



Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre référent en charge de l'investissement :
aide-investissement@caf69.caf.fr